

des amis de celuy qu'on fait reuiure, & celuy qui accepte le nom, & le present, s'oblige d'auoir foin de la famille du defunct, si bien que les pupils le nomment leur pere. Cette coustume semble fort loüable pour le bien des pauures orphelins.

Ils gardent les mesmes ceremonies quãd quelque braue homme a esté massacré par leurs ennemis, s'il auoit quelque Collier de porcelaine, ou autre chose de valeur, fes [154] amis l'offrent à quelque bon guerrier, ou luy font quelque present de leurs propres moyens, si cét homme les accepte auec le nom du defunct qu'on luy donne publiquement, il s'oblige d'aller à la guerre, d'y mener ceux qu'il pourra, & de tuer quelques ennemis à la place du trespasé qui reuit en sa perfonne.

On me dit encor que les Sauuages changent fouuent de noms. On leur en donne vn en leur naiffance, ils le changent en l'aage viril, & en prēnent vn autre en leur vieillesse; voire mesme si quelqu'un est bien malade, s'il n'échappe de cette maladie, il quittera par fois son ancien, nom comme s'il luy portoit malheur pour en prendre vn autre de meilleur augure.

Si vn Sauuage se remarie deuant trois ans apres le decez de sa femme, il n'est pas bien voulu des parens de la defuncte, ils tiennent cela comme vne espece de mespris, cét homme faifant voir qu'il n'aimoit point leur parenté, puis qu'il s'allie si tost d'une autre. Que si vne femme apres le decez de son mary en prend vn autre deuant ce terme sans le congé des parens du trespasé, non seulement ils luy fçauent mauuais gré, mais ils pillent son mary [155] s'ils le rencontrent, & cette coustume est tellement passée pour loy, que nous l'auons veu pratiquer deuant nos